

Enseignement

REF : DEEENS2013014

Signataire : CP/SS/CM

Séance du Conseil Municipal du 21/11/2013

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

OBJET : Subventions aux écoles élémentaires pour le Noël des enfants.

EXPOSE :

Afin de permettre aux écoles d'effectuer des dépenses pour Noël, une dotation de 1,07 euro par enfant est budgétée forfaitairement et sur la base des effectifs de la rentrée de septembre, une subvention est attribuée à chaque coopérative scolaire.

Chaque école devra fournir le bilan de l'utilisation de ces fonds. Elle pourra offrir des livres ou des jeux aux enfants ou les inviter à une séance récréative, à des sorties, spectacle etc, durant la période des fêtes de Noël (décembre/janvier).

Pour 2012, la dépense était de 5354 euros.

Pour 2013, il est proposé un montant de 5508 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention aux coopératives des écoles élémentaires de la commune.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Enseignement

REF : DEEENS2013014

Signataire : CP/SS/CM

OBJET : Subventions aux écoles élémentaires pour le Noël des enfants.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 118 du 14 août 2009 mettant fin à la régie d'avances pour les Noël des enfants

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir cette prestation sous forme de subvention,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'allouer une subvention annuelle au profit des coopératives scolaires d'Aubervilliers pour le Noël des enfants calculée sur la base de 1,07 euro par enfant sur les effectifs de la rentrée scolaire.

Ces sommes seront versées sur les coopératives des écoles élémentaires de la Ville conformément au tableau joint en annexe.

La dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours au :

| Service | Chapitre | Article | Fonction |
|---------|----------|---------|----------|
| 303 | 65 | 65738 | 212 |

pour un montant total de 5508 euros.

Le Maire adjoint
Omar AÏT-BOUALI

Reçu en Préfecture le : 22/11/2013

Publié le 25/11/2013

Certifié exécutoire le : 25/11/2013

Le Maire Adjoint
Omar AÏT-BOUALI